

Présentation de la section "*photographie*"

PHOTOGRAPHE

DUREE: 2 ans

CHAMP D'ACTIVITE

Le photographe crée des images par prise de vues dans des domaines aussi divers que le reportage, la publicité, la mode, le portrait, la reproduction...

A l'écoute du message à produire, il l'exprime à partir de critères esthétiques et techniques appropriés.

Il effectue toutes les opérations de traitement des matériaux, sensibles ou non, permettant la diffusion de l'image.

TACHES

En tenant compte des évolutions des nouvelles technologies de l'environnement culturel et esthétique et dans le respect des règles déontologiques du métier :

- ✓ il pré-visualise l'image à réaliser ;
- ✓ il choisit l'équipement et le support le plus adéquat (films, papiers, chimie) ;
- ✓ il utilise à bon escient les différents types d'éclairages artificiels et naturels de façon à obtenir le meilleur rendu de la matière, des couleurs, de l'ambiance ;
- ✓ il manipule le 24x36, le moyen format, la chambre technique dans leurs applications professionnelles ;
- ✓ il effectue les opérations techniques d'un laboratoire photographique ;
- ✓ il procède aux retouches et à la finition du produit ;
- ✓ il utilise un logiciel approprié en vue du traitement numérique et de la retouche des images ;
- ✓ il maîtrise les coûts de production d'une réalisation ;
- ✓ il respecte la législation des droits de l'image et des droits d'auteurs ;
- ✓ il effectue les activités de vente au comptoir ;
- ✓ il adapte ses productions à l'évolution des techniques, du style, du matériel et aux exigences des structures de production.

DEBOUCHES

Photographe indépendant (mode, industrie, architecture, publicité) si, en sus des connaissances professionnelles énumérées ci-dessus, il possède les connaissances de gestion conformément à l'A.R. du 21 avril 1972 tel que modifié.

Photographe de presse.

Photographe revendeur.

Photographe d'imprimerie.

Opérateur de laboratoire photographique.

N.B. Pour exercer la profession à titre indépendant, une formation complémentaire délivrant le certificat de connaissances de gestion de base est exigé par la législation (article 7 de l'arrêté royal du 21/10/98 fixant les mesures d'exécution de la loi du 10/02/98 relative à la Promotion de l'entreprise indépendante)

TITRE OBTENU

Certificat de qualification de photographe spécifique à l'Enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Présentation de la section "photographie"

ORGANIGRAMME

